

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **mardi 10 septembre 2019** à 20 heures à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande de dérogation vise à permettre de reconstruire le bâtiment à 5,6 mètres de la marge arrière alors que le règlement de zonage exige un minimum de 7.5 mètres, soit une dérogation de 1.9 mètre.

La demande de dérogation vise également à permettre de reconstruire le bâtiment d'une largeur d'environ 8.99 mètres alors que le règlement de zonage exige un minimum de 9 mètres, soit une dérogation approximative de 0.01 mètre.

La demande de dérogation vise de plus à permettre de conserver deux entrées charretières à une distance de 8.99 mètres afin de permettre 2 espaces de stationnement dans chaque aire de stationnement alors que le règlement de zonage exige que la deuxième entrée charretière soit à une distance minimale de 12 mètres, soit une dérogation maximale de 3.01 mètres.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 572 850 du cadastre officiel du Québec et porte l'adresse civique du 17 et 19, rue Beauchamp à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Financière Finstar Inc.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan ce 23^{ième} jour du mois d'août 2019.

Marie-Josée Masson
Directrice générale et secrétaire-trésorière